

A/ L'intégration de l'UJM dans l'Université de Lyon se traduit par la suppression des conseils et de la présidence, dont les compétences sont transférées au Conseil d'Administration et à la présidence de l'université de Lyon.

Les pouvoirs du Président et des conseils centraux de l'Université de Lyon sont essentiellement des pouvoirs d'orientation stratégique de l'établissement, de gestion des relations avec Paris, d'établissement du budget de chacun des 7 pôles de formation / recherche, d'attribution des postes d'enseignements et chercheurs à ces pôles, tout ceci après négociation avec eux (Contrats d'Objectifs et de Moyens).

Au niveau central, l'université de Lyon additionne toutes les dotations des universités Lyon 1, Lyon 3, Saint-Etienne et les réaffecte aux 7 Pôles. Pour ce qui concerne Saint-Etienne, ces pouvoirs qui appartenaient à l'Université Jean-Monnet sont donc transférés à l'Université de Lyon où les Stéphanois seront forcément minoritaires. La dotation récurrente actuelle (2019) du Ministère est toutefois garantie comme un minimum pour le campus stéphanois, sous réserve du maintien de l'effort budgétaire de l'Etat.

Un « Conseil de campus » est institué à Saint-Etienne **et comprend désormais le site de Roanne (statuts, p.33)**, sans capacité décisionnelle claire. Il assurera la gestion de proximité et de la vie étudiante.

B/ Les facultés actuelles éclatent, avec intégration des enseignements et équipes de recherche dans 7 « Pôles de Formation et de Recherche » Lyon-Saint-Etienne. Ces 7 pôles deviennent en réalité les 7 nouvelles « Méga-Facultés » sans en porter le nom. Elles sont déployées à Lyon, Saint-Etienne, et marginalement à Roanne et Bourg-en-Bresse. Les 7 pôles sont les suivants (**pages 45 – 46 des statuts**) : Biologie-Pharmacie, Droit, Education-Sport, Management, Ingénierie, Santé Humaine, Sciences et Humanités, Sciences Technologies et Société.

La question de la répartition du pouvoir au sein de chacun des 7 pôles est essentielle pour imaginer le développement futur de « l'université de Lyon ». La localisation à Lyon des sièges administratifs et financiers de ces pôles semble inéluctable, vu la part largement majoritaire d'étudiants et enseignants établis à Lyon. Qu'en est-il en matière de pouvoirs ?

1/ Le Pôle 1 de Biologie-Pharmacie sera clairement dominé par les biologistes et pharmaciens de Lyon 1. Il aura autorité sur le département Biologie de Saint-Etienne, ses centres de recherches.

2/ Le Pôle de Droit prévoit la fusion des facultés de Saint-Etienne et Lyon 3. La Faculté de Droit de Saint-Etienne disparaît, avec la symbolique forte d'une telle suppression auprès des professions juridiques de la ville et du département. Il donne un poids prépondérant aux juristes de Lyon 3 : à titre indicatif, St-Etienne représente environ 10 % des effectifs étudiants.

Le « droit de veto » envisagé pour le Doyen de Droit disparaît (Avis du jury).

3/ Le Pôle « Education et Sport » rassemble les départements STAPS de Lyon 1 et Saint-Etienne, les Sciences de l'éducation actuellement dans la faculté de Sciences Sociales, l'École de Formation des professeurs des écoles (ESPE). Là encore, la majorité du Conseil sera largement issue des entités lyonnaises.

4/ Le Pôle « Ingénierie » regroupe les écoles d'ingénieurs de Lyon 1 et Saint-Etienne (Télécom), les départements de physique, informatique, chimie et centres de recherche liés des universités Lyon 1 et Jean-Monnet. C'est le seul où la parité 50/50 avait pu être obtenue. Mais le jury demande la constitution d'un pôle Ingénierie beaucoup plus fort (Avis du jury), ce qui peut être compris comme la demande de l'intégration de l'INSA, Centrale, etc.

5/ Le Pôle de Management rassemble les Sciences de gestion (IAE de Saint-Etienne et de Lyon 3) ainsi que l'ISFA de Lyon 3. La fusion prévue des deux IAE conduira à un déséquilibre majeur au bénéfice des enseignants-chercheurs et professionnels gestionnaires de Lyon 3. A moyen terme, il est difficile de ne pas imaginer des conséquences sur l'offre des formations en management à Saint-Etienne.

6/ Le Pôle « Santé Humaine » rassemble les 3 facultés de médecine (2 à Lyon et celle de Saint-Etienne), la faculté d'odontologie de Lyon et l'ISTR.

L'autonomie partielle envisagée pour chaque faculté de médecine - et a fortiori le « droit de véto » du doyen - sont supprimés, Aucune disposition spécifique n'est prévue pour la médecine. Concrètement, la faculté de Médecine de Saint-Etienne disparaît dans l'ensemble du Pôle « Santé humaine » de l'université de Lyon (statuts).

7/ Le Pôle « Sciences et Humanités » organisé autour de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon qui conserve le privilège de garder sa personnalité morale, c'est-à-dire tous moyens directement attribués par le Ministère, est contesté par le jury qui demande une intégration plus forte de l'ENS à l'Université de Lyon, notamment dans la nomination de son directeur. La place de l'ENS dans l'UDL doit donc être fondamentalement revue (Avis du jury).

8/ Le Pôle Sciences, Technologies et Société regroupe les 4 IUT des universités, dont les IUT de Saint-Etienne et Roanne. Il semble que les IUT conservent toute leur autonomie actuelle de gestion. A terme, leur fusion est envisagée dans le cadre d'une « Ecole Supérieure de Technologie de Lyon ». Rien n'est clairement précisé en matière d'organisation des conseils, de répartition des pouvoirs, de représentation des IUT actuels.

Le reste de « l'usine à gaz » avec des conseils et commissions multiples est inchangé.